



*Déclaration de
Monsieur Hassan BOUKILI, Ministre Plénipotentiaire
devant
la 13^{ème} Assemblée des Etats Parties à la Convention sur
l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du
transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*

Genève, 2 Décembre 2013

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de prime d'abord de vous féliciter pour votre désignation à la présidence de la 13^{ème} Assemblée des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de vous assurer du soutien de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Le Royaume du Maroc est confiant que votre longue expérience diplomatique apportera une impulsion certaine aux travaux de notre 13^{ème} Assemblée.

Nos remerciements vont également au Secrétariat pour la bonne préparation de notre réunion.

Monsieur le Président,

En dépit de la non-adhésion de mon pays à la Convention d'Ottawa, ma délégation tient à réitérer une nouvelle fois son soutien et son attachement aux objectifs éminemment humanitaires qu'elle véhicule et son adhésion à l'élan universel pour l'élimination des mines anti-personnel, avec la mise en œuvre de ses obligations de déminage, de destruction de stock, de sensibilisation, de formation et de prise en charge des victimes.

Bien plus, le Royaume du Maroc souscrit pleinement et sans réserve, aux principes humanitaires et participe activement au processus préparatoire ainsi qu'à toutes les réunions des Etats Parties. Il soumet régulièrement et volontairement, depuis 2006, son rapport national de transparence en vertu de l'article 7 de la Convention. Il apporte également un vote positif à la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU intitulée « mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a, depuis 1987, mis fin au stockage et à l'utilisation des mines antipersonnel et s'est auto interdit leur utilisation par respect aux principes de la Convention, et en solidarité avec l'élan universel enclenché pour l'élimination de ces armes.

Néanmoins, il détient des mines inertes destinées à l'instruction de formation du Génie et des contingents marocains déployés dans le cadre de la paix sous l'égide des Nations Unies. Actuellement, le Royaume du Maroc ne dispose d'aucun stock des mines antipersonnel et les bandes de mines posées le

long de ligne de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées selon les plans de pose.

Monsieur le Président,

Bien qu'il ait participé à tout le processus de l'élaboration de cette Convention et à toutes les réunions y afférentes, mon pays n'est pas en mesure, pour le moment, d'y adhérer et ce en raison de la situation de conflit qu'il lui est imposé depuis plus de trois décennies. Pour le Royaume du Maroc, l'adhésion à la Convention sur les mines anti-personnel, qui constitue un objectif stratégique, sera réalisée dès la disparition des impératifs sécuritaires liés à la protection de ses provinces du sud et au parachèvement de son intégrité territoriale.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc poursuit ses activités de dépollution de manière systématique et régulière et les zones ainsi dépolluées sont ouvertes aux activités diverses de la population. Les mines et les engins non explosés découverts sont détruits sur place en présence d'observateurs de la Minurso et les terrains suspects sont marqués et délimités.

Il mobilise, à cet égard, des bataillons de combat de Génie qui œuvrent sans relâche pour l'assainissement des zones suspectes. Ils sont confrontés à des mines sans plan ni repères posées anarchiquement par les séparatistes et dont ni le nombre ni les endroits de pose sont connus.

Ainsi, et dans le cadre des opérations de dépollution menées durant la période allant de Janvier 2007 au 15 octobre 2013, les Forces Armées Royales ont récupéré et détruit, sur site, 3376 mines antipersonnel, 16 470 mines antichars, et 15 664 engins non explosés de différents calibres, et ce, selon les normes usuelles de protection de l'environnement et en collaboration avec les observateurs de la Minurso. La superficie totale dépolluée pour la même période est de 3928km². Les victimes d'incidents de mines comptabilisées, depuis janvier 2007 au 15 octobre 2013, s'élèvent en nombre à 195 dont 24 décès.

Monsieur le Président,

N'ayant jamais produit, fabriqué ni transféré des mines anti-personnel, le Royaume du Maroc assure, en cas d'accident, une entière prise en charge médicale gratuite des victimes de mines ou engins non explosés dans les hôpitaux militaires les plus proches des lieux d'accidents.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des mesures préventives prises par les autorités nationales pour la protection des populations des risques des mines, les Forces Armées Royales organisent régulièrement des réunions de sensibilisation et d'information des populations sur les zones contaminées et procède à la signalisation, au marquage et à la délimitation des zones suspectes.

Monsieur le Président,

Afin d'assurer une transparence entière aux activités entreprises par le Maroc, en application volontaire de la Convention, les autorités marocaines font du volet de la coopération une priorité notamment en matière d'échange d'information et d'expérience. Ainsi, les réunions périodiques avec la cellule Génie de la Minurso permettent de mettre en valeur les efforts consentis par le Royaume du Maroc en matière de déminage. Ces mêmes autorités entretiennent également un dialogue constructif avec les ONGs actives dans le domaine du déminage.

Enfin, je tiens à réitérer la disposition de ma délégation à poursuivre ses efforts pour le renforcement de la Convention ainsi que la réalisation de ses nobles objectifs.

Je vous remercie.